



Rachat de parts d'une indivision

Par **Elisabeth19**, le **29/01/2013** à **09:37**

Bonjour, au décès de mon papa, ma sœur, mon frère, ma maman et moi-même avons établi une indivision sur la maison. Aujourd'hui avec ma sœur et moi-même nous souhaiterions racheter les parts de mon frère et de ma mère (ces derniers sont d'accord). Mon problème est de savoir si après le rachat des parts on va être obligé de rester en indivision ou si je vais pouvoir créer un SCI avec ma sœur. Précision au départ ma sœur aurait souhaité racheter l'ensemble des parts mais financièrement ce n'est pas possible donc on rachète à deux.

Par **Afterall**, le **29/01/2013** à **18:08**

Bonjour,

En cas de licitation, vous vous retrouverez en indivision avec votre sœur sur la maison.

L'indivision passera de 4 membres à 2.

Il vous a tout à fait possible d'apporter vos droits à une SCI. En échange, des parts sociales vous seront attribuées. Vous serez propriétaire divis d'un certain nombre de parts, en fonction de la valeur de votre apport.

Par exemple, pour un capital constitué de 1000 parts, vous aurez les parts 1 à 300 et votre sœur 301 à 1000 si vous possédez en valeur les 3/10 de la valeur de la maison.

Voir ici :

<http://www.l-indivision.fr/Apport-bien-indivis-a-SCI-cout-SCI>